



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 6 février 2024

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absent excusé : Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 24-B3 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le présent rapport concerne la gestion des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

En application du code général des collectivités territoriales et des textes réglementaires relatifs au statut de la fonction publique territoriale, je vous propose d'adopter les mesures suivantes :

1- Créations d'emplois de personnels administratifs et techniques (PAT)

Dans le cadre des adaptations de l'effectif du service départemental d'incendie et de secours nécessaires à son bon fonctionnement et du parcours professionnel des agents, il vous est proposé de créer les postes suivants :

- 2 postes du cadre d'emplois des rédacteurs
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Dans la perspective des avancements 2024 et suivants, il vous est proposé de créer les postes suivants :

- 2 postes de technicien

Afin de conserver des effectifs constants, les anciens postes occupés par les agents bénéficiant d'une promotion seront supprimés en séance du comité social territorial.

2 – Changement d’indice d’un agent contractuel au sein de la sous-direction santé

Un agent contractuel technicien paramédical de classe supérieure exerce ses fonctions au sein de la pharmacie à usage intérieur placée sous l’autorité du pharmacien chef et du médecin chef départemental, depuis le 1^{er} juin 2004.

Lors de sa réunion du 13 avril 2021 (rapport n° 21-B10), le conseil d’administration avait revalorisé la rémunération mensuelle de l’intéressée par référence au 8^{ème} échelon (IM 590) du grade de préparateur en pharmacie de classe supérieure, devenu depuis le 9^{ème} échelon de la nouvelle grille de référence des techniciens paramédicaux de classe supérieure.

Compte tenu de son expérience professionnelle et des résultats de ses entretiens professionnels, il vous est proposé de calculer sa rémunération par référence à l’indice majoré 625 correspondant au 10^{ème} échelon du grade de technicien paramédical de classe supérieure.

3 – Changement d’indice d’un agent contractuel au sein du groupement fonctionnel numérique et systèmes d’information

Un informaticien contractuel affecté au sein du groupement fonctionnel numérique et systèmes d’information exerce les fonctions de cadre technique, chargé des infrastructures opérationnelles du SDIS 06 depuis le 1^{er} juillet 2015.

Lors de la réunion du 7 juin 2021 (rapport n° 21-B17), le conseil d’administration avait valorisé la rémunération mensuelle de l’intéressé par référence au 8^{ème} échelon (indice majoré 539) du grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

Compte tenu de son expérience professionnelle et des résultats de ses entretiens professionnels, il vous est proposé de calculer sa rémunération par référence à l’indice majoré 556 correspondant au 9^{ème} échelon du grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l’exercice 2024 et suivants (chapitre 012, article 64).

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver, telles que détaillées dans le rapport ci-dessus, les mesures suivantes :

- les créations d'emplois de personnels administratifs et techniques (PAT),
- le changement d'indice d'un agent contractuel au sein de la sous-direction santé,
- le changement d'indice d'un agent contractuel au sein du groupement fonctionnel numérique et systèmes d'information.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY